

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL COMMUNAL DU 28 JANVIER 2021

M. M. F. T. DELIÉGE ET Mme N. PIOT-MARECHAL, Conseillers communaux, sont absents et excusés.

L'assemblée compte 17 membres présents.

ORDRE DU JOUR - SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du P.V. du 17.12.2020
2. Démission mandat de conseiller communal – Acceptation
Vérification des pouvoirs, prestation de serment et installation d'un nouveau conseiller communal
3. Démission d'un mandat de conseiller de l'action sociale – Acceptation –
Désignation d'un remplaçant
4. Communications
5. Arrêtés de police
6. Environnement – Proposition d'actions zéro déchet – Mandat à Intradel
7. Energie – Eclairage public – Enfouissement des réseaux Basse Tension (BT) sur les communes de Herve et Dalhem suite à un chantier du SPW - N627 – Partie sur le territoire de Dalhem -Chaussée de Julémont à Saint-André – Approbation du devis
8. Patrimoine communal – Vente de gré à gré sans publicité d'un terrain communal situé au droit de la Place des Centenaires Carabin à Dalhem pour cause d'utilité publique en vue de la construction d'un nouveau poste local de Police - Décision finale
9. Bibliothèques – Intégration au réseau de la Province de Liège – Convention de mise à disposition d'un logiciel de bibliothèque partagé – Approbation

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 26.11.2020

Statuant à l'unanimité ;

APPROUVE le procès-verbal de la séance publique du 17.12.2020.

OBJET : 2.075.074.13. DEMISSION MANDAT DE CONSEILLER COMMUNAL – ACCEPTATION VERIFICATION DES POUVOIRS, PRESTATION DE SERMENT ET INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAL

Le Conseil communal,

PREND ACTE du courrier daté du 13.12.2020, reçu le 14.12.2020 et acté au correspondancier sous le n° 2180, par lequel M. Francis-Tarzan DELIÉGE présente la démission de ses fonctions de conseiller communal de la liste RENOUEAU.

Vu l'article L1122-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif à la démission des fonctions de conseiller communal ;

Statuant à l'unanimité ;

ACCEPTE la démission de M. Francis DELIÉGE de son mandat de conseiller communal.

Attendu qu'il y a lieu d'appeler à siéger le premier suppléant après M. Francis-Tarzan DELIÉGE, Conseiller communal de la liste 12 (RENOUVEAU) installé le 03.12.2018 établie suite aux élections communales du 14.10.2018, validées par arrêté du Gouverneur de la Province en date du 16.11.2018, à savoir M. Joseph-Jojo CLOES dont il convient de vérifier les pouvoirs ;

Considérant que par courrier daté du 27.12.2020, reçu le 28.12.2020 et acté au correspondancier sous le n° 2227, M. Joseph-Jojo CLOES renonce au poste de conseiller communal ;

PREND ACTE du désistement de M. Joseph-Jojo CLOES.

Considérant qu'il y a lieu d'appeler à siéger le suppléant suivant de la liste 12 (RENOUVEAU) établie suite aux élections communales du 14.10.2018, validées par arrêté du Gouverneur de la Province en date du 16.11.2018, à savoir M. Francis FLÉCHET dont il convient de vérifier les pouvoirs ;

Vu le courriel de M. Francis FLÉCHET du 31.12.2020, acté au correspondancier le 04.01.2021 sous le n° 5, par lequel l'intéressé confirme son intention d'accepter le poste vacant de conseiller communal du groupe RENOUVEAU ;

Vu le rapport du Collège communal établi en séance du 12.01.2021 duquel il résulte que les pouvoirs de M. Francis FLÉCHET ont été vérifiés par le Service Population de la Commune ;

CERTIFIE qu'à la date de ce jour, M. Francis FLÉCHET :

- continue de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1, §1^{er}, du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la Commune,
- n'a pas été privé de droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4141-1, §2, du CDLD ;
- ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD.

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs ;

DECLARE : Les Pouvoirs de M. Francis FLÉCHET sont validés.

Monsieur le Bourgmestre invite alors l'intéressé à prêter serment entre ses mains et en séance publique. M. Francis FLÉCHET prête le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

M. Francis FLÉCHET est alors déclaré installé dans ses fonctions.

M. Francis FLÉCHET occupera la 19^{ème} place du tableau de préséance.

Mme A. XHONNEUX-GRYSON, Conseillère communale du groupe RENOUVEAU, demande la parole. Elle remercie M. F. T. DELIÉGE pour le travail accompli durant toutes ces années. Elle rappelle ce qui lui tenait à cœur : propreté des villages, information des citoyens, leur permettre de donner leur avis et les écouter, convivialité. C'est dans l'espoir de la poursuite de cet engagement qu'il a passé le relais. Elle accueille M. F. FLÉCHET.

OBJET : 1.842.075.1.074.13. DEMISSION MANDAT CONSEILLERE DE L'ACTION SOCIALE

Mme FERNANDA-LAURENDA OTTEN - ROBERT

Le Conseil communal,

PREND ACTE du courriel du 14.12.2020, acté au correspondancier le même jour sous le n° 2176, par lequel Mme Fernanda-Laurenda OTTEN - ROBERT présente la démission de son mandat de Conseillère de l'Action sociale.

Vu la loi du 08.07.1976 organique des CPAS telle que modifiée ;

Statuant à l'unanimité ;

ACCEPTE la démission de Mme Fernanda-Laurenda OTTEN - ROBERT de son mandat de Conseillère de l'Action sociale.

PRECISE, conformément à l'article 15, §3, de la loi organique susvisée, que le membre démissionnaire reste en fonction jusqu'à la prestation de serment de son remplaçant.

OBJET : 1.842.075.1.074.13. DEMISSION MANDAT CONSEILLERE DE L'ACTION SOCIALE
DESIGNATION DE Mme FLORINE HOSSAY

Le Conseil communal,

Vu sa décision de ce jour d'accepter la démission de Mme Fernanda-Laurenda OTTEN - ROBERT de son mandat de Conseillère de l'Action sociale du groupe Maïeur ;

Vu l'acte de présentation daté du 05.01.2021, reçu le 08.01.2021 et inscrit au correspondancier sous le n° 19, par le groupe Maïeur désignant Mme Florine Josette Bruno Ghislaine Marie HOSSAY, née à Oupeye, le 07.07.1997, domiciliée à 4606 SAINT-ANDRE, Route de Mortier n° 9, en remplacement de Mme Fernanda-Laurenda OTTEN - ROBERT ;

Vu le courriel du 04.01.2021, inscrit au correspondancier le même jour sous le n° 6 par lequel Mme Florine HOSSAY susvisée accepte le mandat de Conseillère de l'Action sociale ;

Vu la loi du 08.07.1976 organique des CPAS telle que modifiée ;

Considérant que l'acte de présentation susvisé respecte toutes les règles de forme, notamment les signatures requises ;

Vu le rapport du Collège communal établi en séance du 12.01.2021 duquel il résulte que les pouvoirs de Mme Florine HOSSAY ont été vérifiés par le Service Population de la Commune ;

Considérant que la garantie sexuelle prévue à l'article 14 de la loi organique susvisée est respectée ;

ELIT de plein droit Mme Florine HOSSAY en qualité de Conseillère de l'Action sociale en remplacement de Mme Fernanda-Laurenda OTTEN - ROBERT, Conseillère démissionnaire.

L'intéressée sera invitée à prêter serment entre les mains du Bourgmestre en présence de la Directrice générale de la Commune avant son installation par le Conseil de l'Action sociale.

M. le Bourgmestre remercie Mme Fernanda-Laurenda OTTEN – ROBERT pour le travail réalisé en qualité de Conseillère du CPAS.

OBJET : COMMUNICATION

Le Conseil communal,

PREND CONNAISSANCE :

- du courrier du 02.12.2020 de Mme Catherine DELCOURT, Commissaire d'Arrondissement de la province de Liège, transmettant copie du procès-verbal de l'encaisse du Receveur régional en date du 30.09.2020,
- de l'arrêté du 09.12.2020 de M. Christophe COLLIGNON, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, approuvant les délibérations du 29.10.2020 par lesquelles le Conseil communal établit pour les exercices 2021 et 2022 les règlements fiscaux suivants : taxe communale annuelle sur les panneaux publicitaires, taxe communale indirecte sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires ou d'échantillons publicitaires non adressés et de supports de la presse régionale gratuite, taxe communale annuelle sur les immeubles bâtis inoccupés, taxe communale annuelle sur les cannabis shops, taxe communale annuelle sur les commerces de nuit et taxe communale sur les mâts d'éolienne destinés à la production industrielle d'électricité,
- de l'arrêté du 09.12.2020 de M. Christophe COLLIGNON, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, approuvant la délibération du 29.10.2020 par laquelle le Conseil communal établit pour les exercices 2021 et 2022 une redevance communale sur l'acquisition de concessions dans les cimetières communaux,

- de l'arrêté du 09.12.2020 de M. Christophe COLLIGNON, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, approuvant les délibérations du 29.10.2020 par lesquelles le Conseil communal établit pour l'exercice 2021 les règlements fiscaux suivants : redevance communale sur l'acquisition de sacs poubelles réglementaires de la Commune et taxe communale sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés,
- de l'arrêté du 14.12.2020 de M. Christophe COLLIGNON, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, approuvant les comptes annuelles pour l'exercice 2019 de la Commune arrêtés en séance du Conseil communal du 25.06.2020.

OBJET : COMMUNICATION – P.V. DE LA REUNION CONJOINTE DU CONSEIL COMMUNAL ET DU CONSEIL DU CPAS DU 17.12.2020

Le Conseil,

Vu l'article L1122-11 du CDLD et l'article 26bis, §5, alinéas 2 et 3 de la loi organique des CPAS ;

Vu le titre I, chapitre 3, article 57 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal du 29.08.2019 ;

PREND CONNAISSANCE du P.V. de la réunion conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale du 17.12.2020.

OBJET : 1.75. ARRÊTES DE POLICE

Le Conseil,

Monsieur le Bourgmestre présente le point.

PREND CONNAISSANCE des arrêtés de police du Collège communal en date des :

01.12.2020 – (66/2020 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 19.11.2020)

Suite au mail du 18 novembre 2020 par lequel Mme Christelle schillings, sollicite un emplacement pour un camion de déménagement Avenue Albert 1er 20 à 4607 Dalhem le 25 novembre 2020 :

-Réservant un emplacement de stationnement Avenue Albert 1er 20 à 4607 Dalhem.

-Régulant la circulation par un passage alternatif sur 20 mètres de part et d'autre du n°20 Avenue Albert 1er à Dalhem.

-Limitant la circulation à 30 km/h Avenue Albert 1er au niveau du n°20 à Dalhem.

01.12.2020 – (67/2020 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 25.11.2020)

Suite au mail du 25 novembre 2020 par lequel Mme Christelle schillings, sollicite un emplacement pour un camion de déménagement Avenue Albert 1er 20 à 4607 Dalhem du 26 novembre au 3 décembre 2020 :

-Réservant un emplacement de stationnement Avenue Albert 1er 20 à 4607 Dalhem.

-Régulant la circulation par un passage alternatif sur 20 mètres de part et d'autre du n°20 Avenue Albert 1er à Dalhem.

-Limitant la circulation à 30 km/h Avenue Albert 1er au niveau du n°20 à Dalhem.

01.12.2020 – (68/2020 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 08.12.2020)

Suite aux travaux de réparation d'un muret doivent être effectués par l'entreprise SA G&Y Liégeois, Zoning Industriel Cour Lemaire à 4651 BATTICE, rue Général Thys au niveau du n°64 à 4607 DALHEM du 02 au 18 décembre 2020 :

-Mettant la circulation rue Général Thys au niveau du n°64 à 4607 Dalhem en passage alternatif et à 30km/h.

08.12.2020 – (69/2020 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 02.12.2020)

Suite à la demande orale du 02 décembre 2020 par lequel M. Chauveheid, sollicite un emplacement pour un tracteur rue de Fouron au niveau du n°41 à 4607 Berneau les 03 et 04 décembre 2020 :

-Réservant un emplacement de stationnement rue de Fouron 41 à 4607 Berneau.

-Régulant la circulation par un passage alternatif sur 20 mètres de part et d'autre du n°41 rue de Fouron à 4607 Berneau.

-Limitant la circulation à 30 km/h rue de Fouron au niveau du n°41 Berneau.

08.12.2020 – (70/2020 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 02.12.2020)

Suite au mail du 02 décembre 2020 par lequel M. Jean Linotte – Chaussée du Comté de Dalhem 59 à 4607 Bombaye, sollicite l'utilisation du trottoir rue Bassetrée au niveau du n°02 à 4608 Warsage du 07 au 13 décembre 2020 afin de permettre la démolition de la maison rue Bassetrée n°2 à 4608 Warsage :

-Réservant un emplacement au niveau du trottoir rue Bassetrée n°2 à 4608 Warsage.

-Limitant la circulation à 30 km/h rue de Fouron au niveau du n°41 Berneau.

15.12.2020 – (71/2020 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 09.12.2020)

Suite au mail du 07 décembre 2020 et inscrit au correspondancier le même jour sous le n°2128, par lequel M. Pierre Beckers de la société Bolly et Beckers, rue Saint-Hubert 40 à 4880 Aubel, sollicite la réservation d'emplacements pour tailler des arbustes et la pose d'une nouvelle clôture Avenue Albert 1er 4 à 4607 Dalhem du jeudi 10 au vendredi 11 décembre 2020 et du lundi 14 au mercredi 16 décembre 2020 :

-Réservant un emplacement de stationnement de 26 mètres Avenue Albert 1er au niveau du n°4 à 4607 Dalhem.

22.12.2020 – (72/2020 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 16.12.2020)

Suite à la demande orale du 16 décembre 2020 de la société Espaces Verts Martin Cédric, rue Louis Schmetz 6 à 4608 Warsage, par laquelle M. Martin, informe d'un abattage d'un chêne Chemin du Bois du Roi 96 à 4608 Warsage le lundi 21 décembre 2020 :

-Régulant la circulation par un passage alternatif sur 100 mètres de part et d'autre du n°96 - Chemin du Bois du Roi à 4608 Warsage.

-Limitant la circulation à 30 km/h sur 50 mètres de part et d'autre du n°96 - Chemin du Bois du Roi 96 à 4608 Warsage.

22.12.2020 – N°73/2020

Suite au courriel du Contrat Rivière Meuse aval et affluents reçu le 20.11.2020 et inscrit au correspondancier le 16.12.2020 jour sous le n°2190, relatif à l'action « Opération batraciens 2021 »;

Attendu que la commune de Dalhem, en partenariat avec Natagora Pays de Herve et le Contrat de Rivière Meuse aval, souhaite organiser une campagne pour la migration des batraciens rue du Vicinal à Neufchâteau, sur la N650 à Neufchâteau et Chemin de Surisse au lieu-dit des Clouquettes à Bombaye;

Attendu que cette migration est prévue entre le 13 février 2021 et le 10 avril 2021 ;

Attendu que deux sites importants de migration sont situés sur la commune de Dalhem et plus particulièrement :

rue du Vicinal sur 100 mètres de part et d'autre du n°12 à Neufchâteau et sur la N650 à Neufchâteau, à partir du croisement de la N650 avec la rue du Vicinal sur une distance de 400 mètres vers Aubel ;

Chemin de Surisse au lieu-dit des Clouquettes à Bombaye :

- Limitant la circulation à 30 km/h pour tous les véhicules motorisés rue du Vicinal sur 100 mètres de part et d'autre du n° 12 ;
- Interdisant la circulation à tous les véhicules motorisés entre le n° 47 du Chemin de Surisse et la rue Lieutenant Pirard.
- Déviant les véhicules venant de Dalhem et se dirigeant vers le Chemin de Surisse par la rue de la Tombe, Chaussée du Comté de Dalhem et rue de Mons à Bombaye. Et inversement.

OBJET : 1.777. ACTIONS ZERO DECHET – MANDAT À INTRADEL

Le Conseil communal,

Entendu Monsieur le Bourgmestre et Monsieur Fabian Vaessen, Echevin de l'Environnement, présentant le dossier ;

ACCUSE RECEPTION du courrier daté du 23/11/2020 reçu le 30/11/2020 et inscrit au registre de correspondance sous le n°2045 par lequel Intradel propose un plan d'actions dont les objectifs visent à s'inscrire dans une démarche Zéro déchet ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2019 modifiant l'AGW du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets (dit AGW « petits subsides ») pour y intégrer une majoration des subsides prévention de 0.50 €/hab. pour les communes s'inscrivant dans une démarche Zéro Déchet ;

Vu le courrier d'Intradel par lequel l'intercommunale propose deux actions zéro déchet à destination des ménages, à savoir :

Action 1 - Campagne de sensibilisation aux langes lavables

En janvier 2022, les langes jetables ne pourront plus être jetés dans le conteneur à déchets organiques suite à la forte évolution de la composition des langes. Les fabricants y ont en effet massivement remplacé la cellulose biodégradable par un polymère super absorbant (souvent du polyacrylate de sodium) qui n'est pas dégradé en biométhanisation. Un lange est aujourd'hui constitué de 76% de plastique. Résultat, les langes dans les déchets organiques provoquent une contamination du compost par des plastiques qui se retrouvent sur les champs.

L'utilisation des langes lavables est une alternative plus écologique et plus économique. Cela permet d'éviter 5 000 langes jetables par enfant en deux ans et demi. Côté budget, le calcul est simple : en moyenne 1 500 €, plus le coût des poubelles, pour les langes jetables contre de 800 € à 1 200 € pour la version lavable tout inclus (achat des langes, lavage et voiles de protection inclus). En plus d'être économiques et écologiques, les versions modernes des langes lavables sont faciles à utiliser et à entretenir et c'est ce que nous souhaitons expliquer aux futurs parents ainsi qu'aux professionnels de la petite enfance via la campagne suivante :

- En collaboration avec un coach lange lavable, organisation de séances d'information via webinaires : passer de la théorie à la pratique, connaître leurs avantages et inconvénients, apprendre à les entretenir au mieux, réfléchir sur comment s'équiper sans se ruiner... et poser toutes ses questions
- Distribution de brochures de sensibilisation dont le but est de fournir des informations simples, concrètes et pratiques sur l'achat, l'entretien, le change, les gestes à éviter, l'organisation de l'espace lange...
- Dans les limites budgétaires et selon les mesures sociales déjà existantes des communes, l'octroi d'une prime à l'achat d'un kit de langes lavables ou la prise en charge d'une partie de la prime octroyée par la commune et non déjà subsidiée.

Action 2 - Campagne de sensibilisation aux collations saines et zéro déchet

Les collations vendues dans les grands magasins tendent à prendre de plus en plus une place considérable dans l'alimentation des enfants. Plus du quart des calories qu'un enfant consomme sont apportées par les collations. Elles apportent davantage de calories que le petit-déjeuner, et le dîner mis ensemble. Ainsi, comme elles constituent une composante majeure des apports alimentaires, ces collations doivent contribuer à une alimentation équilibrée ce qui n'est malheureusement pas le cas avec la plupart des collations (biscuits, barres chocolatées, gâteaux...) vendues dans les grands magasins. Notons également que ces collations vendues dans les grands magasins ont également un impact sur l'environnement et sur le budget des ménages car elles sont coûteuses et très souvent suremballées.

Les collations faites maison sont également un moyen de lutter contre le gaspillage alimentaire. En effet, plutôt que de les jeter, des fruits trop mûrs, du pain sec sont par exemple des ingrédients qui peuvent facilement être utilisés dans des recettes ZD.

Afin de sensibiliser les ménages sur ces différents aspects, il est proposé de réaliser un livret de recettes de collations saines, zéro déchet, peu coûteuses et faciles à réaliser. Des vidéos seront également développées afin d'aider les ménages à la réalisation de ces recettes. Ces vidéos seront diffusées sur les réseaux sociaux d'Intradel et des communes. Les livrets de recettes seront fournis aux communes afin de les distribuer à leurs citoyens.

Considérant que ces actions vont permettre de sensibiliser les citoyens sur l'importance de réduire sa production de déchets;

Entendu Monsieur L. OLIVIER, Conseiller communal du Groupe Renouveau, intervenant comme suit :

« Intradel propose deux actions. Nous allons nous attarder sur la première, la campagne de sensibilisation pour les langes lavables.

Dans le cadre de cette sensibilisation, il est prévu des séances d'information, la distribution de brochures et dans les limites budgétaires et selon les mesures sociales déjà existantes, l'octroi de prime pour l'achat d'un kit de langes lavables ou la prise en charge d'une partie de la prime octroyée par la commune.

Prévoyez-vous de mettre en place une prime comme cela semble avoir été voté à Visé ? Avez-vous prévu un budget pour cela ?

Afin de tendre vers le zéro déchet, il faudrait aussi éradiquer les déchets clandestins. J'ai lu sur les réseaux sociaux que la commune de Bassenge a été retenue par le SPW pour l'acquisition de moyens de vidéosurveillance afin de diminuer ces déchets. J'ai également lu dans cette même publication un commentaire de ta part Fabian expliquant qu'il y a un projet de caméras déplaçables à Dalhem.

Fabian, peux-tu nous en dire plus ? Quel budget est prévu pour cela ?

Dalhem a-t-il participé au même appel à projet que Bassenge ? »

Monsieur F. VAESSEN précise que l'octroi d'une prime n'est pas prévue actuellement. Il précise également que la Commune n'a pas participé à un appel à projet mais se renseigne en interne sur la possibilité de placer des caméras déplaçables afin de pouvoir surveiller les endroits critiques (exemple : proximité des bulles à verre). Il explique que la législation (protection de la vie privée) est assez complexe et freine un peu le projet.

Statuant à l'unanimité ;

DÉCIDE :

Article 1 : de mandater l'intercommunale Intradel pour mener les actions ZD locales 2021

Article 2 : de mandater l'intercommunale Intradel, conformément à l'article 20§2 de l'Arrêté, pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées prévus dans le cadre de l'Arrêté.

Article 3: de transmettre une copie de la présente délibération à Intradel (Port de HERSTAL, Pré Wigi 20, 4040 Herstal).

**OBJET : ENFOUISSEMENT BT SUITE AU CHANTIER DU SPW – N627 – COMMUNE DE HERVE
ET DALHEM – ROUTE DE BATTICE ET CHAUSSEE DE JULEMONT
ACCORD SUR L’OFFRE D’ORES DU 17/07/2020 - REF. 20600554**

Le Conseil,

Entendu M. le Bourgmestre et M. M. VONCKEN, Echevin des Travaux, présentant le dossier ;

Attendu que le SPW projette des travaux d’aménagement de la traversée de Julémont (N627) ;

Attendu qu’une partie des installations d’Ores se trouvent sur le terrain de la Commune de Dalhem ;

Vu le courrier d’Ores du 7.04.2020, reçu le 7.04.2020, inscrit au correspondancier sous le n°531, dans lequel M. Philippe Calmant, Responsable du Service Solutions Techniques chez Ores, propose un prix approximatif de 40.000,00€ pour la partie à charge de la commune de Dalhem (côté droit sens Battice vers Berneau) et de 50.000,00€ à charge de la commune de Herve (côté gauche) pour l’enfouissement des réseaux Ores :

- Jusqu’à la rue Thier Nagant, un enfouissement est prévu par ORES dans le cadre du raccordement de la nouvelle cabine dans cette même rue ;

- Jusqu’au carrefour de la route de Mortier, les réseaux ELEC à droite et à gauche sont totalement scindés car deux GRD (Ores pour Herve et RESA pour Mortier) ;

- Au-delà du carrefour de la route de Mortier, le réseau à droite est commun pour les deux côtés de la route (même GRD=ORES pour Herve et Dalhem) mais des nouveaux réseaux devront être posés des deux côtés en cas d’enfouissement ;

Attendu qu’Ores réalisera un devis plus détaillé uniquement en cas d’accord des communes de Herve et de Dalhem ;

Vu la délibération du Collège Communal du 14.04.2020 par laquelle il donne son accord de principe pour la partie Dalhem du projet susvisé sous réserve d’inscription du crédit de 40.000€ à la MB1/2020 ou au budget 2021 et d’approbation par le Conseil Communal et sollicite un devis plus détaillé de la part de M. Phillippe Calmant, Responsable du Service Solutions Techniques chez Ores ;

Vu le courrier du 17/07/2020, reçu le 27/07/2020, inscrit au correspondancier sous le n°1151, par lequel Ores soumet une offre pour l’enfouissement BT suite au chantier du SPW sur la N627, Route de Battice et Chaussée de Julémont (partie à charge de la Commune de Dalhem) ;

Attendu que la réduction du coût de l’offre pour cause de vétusté du réseau existant a bien été appliquée en fonction des réglementations en vigueur ;

Considérant qu’une demande afin d’obtenir l’avis de légalité a été soumise le 8 janvier 2021, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 8 janvier 2021 ;

A la demande de M. J-P. DONNAY, Conseiller Communal du groupe Maïeur, M. M. VONCKEN explique que l’objectif de l’enfouissement est esthétique, que VOO est plus réticent qu’ORES pour enterrer ses câbles, que le coût est à charge communale (ORES n’est pas demandeur mais propose l’enfouissement lorsqu’un réseau vétuste doit être remplacé) ;

Statuant à l’unanimité ;

DECIDE

- d’approuver l’offre susvisée d’ORES d’un montant de 32.465,4253 € TVAC ;
- de renvoyer à ORES le bon de commande dûment signé et complété ;
- de financer cette dépense par le crédit qui est inscrit au budget extraordinaire 2021 sous l’article 426/73254 (projet 20210012);

TRANSMET la présente délibération pour information et disposition à ORES, Rue Jean Koch, 6 à 4800 LAMBERMONT.

OBJET : PATRIMOINE COMMUNAL - VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL D'UNE SUPERFICIE MESURÉE DE 493,30M², SITUÉ AU DROIT DE LA PLACE DES CENTENAIRES CARABIN À 4607 DALHEM, PARCELLES CADASTRÉES 1^{ÈRE} DIVISION SECTION A N°392C (PIE), 399G (PIE) ET EN PARTIE EN DOMAINE PUBLIC, POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU POSTE LOCAL DE POLICE VENTE DE GRÉ À GRÉ SANS PUBLICITÉ - DECISION FINALE

Le Conseil,

Entendu M. A. DEWEZ, Bourgmestre, présentant le dossier ;

Vu la loi programme du 06.07.1989, notamment l'article 61, §1 ;

Considérant aux termes de cette loi que, sans préjudice de l'application de la loi du 18.12.1986 habilitant l'Administration de la taxe sur la valeur ajoutée, de l'enregistrement et des domaines à réaliser certaines opérations patrimoniales pour le compte des institutions communautaires et régionales, les fonctionnaires des Comités d'acquisition d'immeubles dépendant de ladite Administration peuvent exercer, à la demande de tout pouvoir public ou organisme investi du droit d'exproprier pour cause d'utilité publique, toutes les attributions en matière immobilière qu'ils assument au nom et pour compte de l'État en vertu des lois et arrêtés pris en exécution de celles-ci ;

Vu la circulaire du 23.02.2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux, notamment la section 2 § 1, point 1.2, §5 ;

Considérant que la décision de vente de gré à gré, sans publicité, doit être motivée, in concreto, au regard de l'intérêt général ; que l'absence de publicité peut être justifiée par des circonstances de faits particulières ;

Vu la loi du 07.12.1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, particulièrement l'article 3, alinéa 4 ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 10 du 09.10.2001 concernant les normes d'organisation et de fonctionnement de la police locale visant à assurer un service minimum équivalent à la population, notamment sont point II, 2° ;

Considérant qu'aux termes de la législation en vigueur, le service de police intégré garantit aux autorités et aux citoyens un service minimal équivalent sur l'ensemble du territoire du Royaume ; qu'en outre, dans une zone pluricommunale, un poste de police est mis en place dans chaque commune ;

Considérant que la présence d'un poste de police sur le territoire de la commune de Dalhem constitue un service public de première ligne, légalement exigible, que tout citoyen est en droit d'attendre de sa commune et des services de police ;

Considérant que ce service constitue un service prioritaire pour la population ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, le bâtiment abritant actuellement le poste local de police et propriété de la commune doit faire l'objet d'importants travaux de rénovation, dont la mise en œuvre s'avère impossible techniquement en raison du classement dudit bâtiment ;

Vu la circulaire ministérielle GPI 91 du 30.04.2019 relative aux normes minimales de sécurisation des accueils ;

Considérant que la commune dispose d'un terrain qui pourrait accueillir la construction d'un nouveau poste local de police répondant tant aux normes de sécurités imposées aux services de police, qu'aux normes d'accueil et d'accessibilité de la population ;

Vu les parcelles de terrain cadastrées 1^{ère} division DALHEM section A n°392C et 399G, ayant fait l'objet de l'aménagement d'un parking public ;

Considérant qu'en raison de sa situation au centre de Dalhem, en bordure de la route régionale RR604, jouxtant le nouveau parking public, il est opportun de vouer le solde de cette parcelle à une fonction d'utilité publique ;

Considérant qu'un arrêt de bus des TEC se trouve à proximité immédiate du site, le rendant très accessible tant pour les véhicules particuliers, qu'en transport en commun ;

Considérant que les terrains considérés sont situés en zone d'habitat à caractère rural au Plan de Secteur de Liège du 26.11.1987, et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;

Considérant que l'organisation des services de police relève de la compétence de la zone de police et que, dès lors, la construction du nouveau commissariat sera financée par elle ;

Considérant que le financement de la totalité du nouveau commissariat par la zone de police implique que cette dernière devienne propriétaire du terrain ;

Considérant qu'il importe que la commune de Dalhem puisse définir en concertation avec la zone de police l'implantation de ce nouveau commissariat ;

Considérant que la vente du terrain au prix estimé par le Comité d'acquisition à la Zone de police permet de rencontrer plusieurs objectifs d'utilité publique, que ce soit en termes d'implantation d'une fonction de police dans le cadre de l'aménagement que la commune mène dans le quartier, d'amélioration de l'accueil de la population et du bien-être du personnel de la Zone de police ; qu'une vente de gré à gré sans publicité s'impose dès lors ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19.12.2019 décidant du principe de vendre de gré à gré, sans publicité, la partie Sud de la parcelle cadastrée 1^{ère} division DALHEM section A n°392C, propriété privée communale, d'une superficie de 479m² à la Zone de Police de la Basse-Meuse, rue du Passage d'Eau 40 à 4681 Oupeye, telle que reprise sous liseré rouge au plan « Exécution v2 » dressé par le bureau d'architecture ACTIV-X en mars 2018, au montant qui sera établi par le Comité d'Acquisition du Service Public de Wallonie, pour cause d'utilité publique en vue de la construction d'un nouveau poste local de Police ;

Considérant que dans sa délibération du 19.12.2019, le Conseil communal chargeait le Comité d'Acquisition du Service Public de Wallonie – Direction de Liège d'établir un rapport estimatif du bien précité et d'établir un compromis de vente en ce sens ; que dans la foulée, le Conseil communal chargeait également le Comité d'Acquisition d'établir un rapport estimatif de la bande de terrain d'environ 30m² (3x10m) à prendre dans la partie du talus située à la limite Sud-Est de la parcelle mesurée de 479m² ;

Vu le courrier daté du 15.06.2020, acté au correspondancier le 19.06.2020 sous le n°952, par lequel le Comité d'Acquisition du Service Public de Wallonie – Direction de Liège transmet son rapport estimatif d'un montant total de 55.990,00 € pour la superficie estimée de 479m² augmentée des 30m² à prendre dans le talus ;

Vu la décision du Collège de Police du 27.08.2020 d'acquérir la parcelle cadastrée 1^{ère} division Dalhem section A n°392C (479m²), ainsi que la bande de terrain d'environ 30m² (3x10m) à prendre dans la partie du talus située à la limite Sud-Est de la parcelle cadastrée 1^{ère} division Dalhem section A n°392C, au montant total de 55.990 € ;

Vu le plan de mesurage et de bornage établi par le bureau d'études Maréchal & Baudinet SPRL, Géomètres-Experts, en date du 31.08.2020, reprenant sous liseré vert une partie des parcelles cadastrées 1^{ère} division Dalhem section A n°392C et 399G (475,44m²) et sous liseré rose une partie de Domaine public non cadastré (17,86m²), pour une superficie totale de 493,30m², objets de la vente ;

Vu le projet d'acte de vente rédigé par le Comité d'Acquisition du Service Public de Wallonie – Direction de Liège en date du 07.12.2020, transmis à la Commune de Dalhem et acté au correspondancier le 11.12.2020 sous le n°2170, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'en vertu de celui-ci, le montant de la vente a été revu de la manière suivante : $493,30\text{m}^2 \times 110,00 \text{ €/m}^2 = 54.263,00 \text{ €}$;

Vu l'avis de légalité favorable émis par le Receveur régional en date du 22.01.2021 ;

Entendu M. L. OLIVIER, Conseiller communal du groupe RENOUEAU, intervenant comme suit : « Cette vente de terrain à la zone de police est une étape importante pour la construction du nouveau poste de police à Dalhem.

Arnaud, comme membre de notre commune au Collège de police, peux-tu nous dire où en est ce projet ?

A quoi devrait ressembler ce poste de police ?

Ce projet sera-t-il présenté au Conseil communal ? »

M. le Bourgmestre apporte les réponses suivantes :

Le projet est mené par la Zone de Police qui a introduit la demande de permis d'urbanisme au SPW (le dossier sera consultable à l'administration), le dossier d'acquisition du terrain sera voté au Conseil de Police.

M. le Bourgmestre prend note de la remarque de M. F. FLECHET, Conseiller communal du groupe RENOUEAU, concernant le plan de géomètre (dans ce genre de dossier, le format PDF est souhaitable).

M. le Bourgmestre rappelle que les dossiers du Conseil sont consultables à l'administration.

M. T. MARTIN, Conseiller communal du groupe DalhemDemain, revient sur le projet initial de la Place des Centenaires Carabin (crèche et logements pour seniors), regrette qu'il ait été modifié et pour cette raison s'abstiendra sur ce point, même s'il reconnaît l'utilité d'un commissariat de police à Dalhem.

Mme A. POLMANS, Echevine de la Petite Enfance, rappelle que le projet de la crèche n'est pas abandonné.

M. le Bourgmestre répond à la question de Mme P. DRIESENS, Conseillère communale du groupe DalhemDemain, qui s'inquiète d'un éventuel projet « social » pour remplacer celui qui avait été prévu.

Il explique que la nouvelle affectation du poste de police actuel dans la Vieille Ville n'a pas encore été déterminée.

Il estime qu'un commissariat de quartier à cet endroit revêt un aspect social.

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant par 15 voix pour et 3 abstentions (M. T. MARTIN, Mme P. DRIESENS et M. G. JANSSEN) ;

DECIDE :

- De vendre, au prix de 54.263,00 € (cinquante quatre mille deux cent soixante-trois euros), les biens repris sous liseré vert et rose tels que repris au plan de mesurage et de bornage établi par le bureau d'études Maréchal & Baudinet SPRL, Géomètres-Experts, en date du 31.08.2020, pour une superficie totale de 493,30m², situés Place des Centenaires Carabin à 4607 DALHEM, parcelles cadastrées 1ère division section A n°392C (pie), 399G (pie) et en partie en Domaine public, à la Zone pluricommunale de Police de la Basse-Meuse, dont les bureaux sont établis à 4681 HERMALLE-SOUS-ARGENTEAU, rue du Passage d'Eau 40 ;
- La vente a lieu selon le projet d'acte de vente rédigé par le Comité d'Acquisition du Service Public de Wallonie – Direction de Liège en date du 07.12.2020, transmis à la Commune de Dalhem et acté au correspondancier le 11.12.2020 sous le n°2170, tel qu'annexé à la présente délibération ;

PRECISE que :

- Cette vente de gré à gré sans publicité est réalisée pour cause d'utilité publique en vue de la construction d'un nouveau poste local de Police ;

- Le montant de la vente des biens est fixé à 54.263,00 € (cinquante quatre mille deux cent soixante-trois euros) ;
- La recette issue du produit de la vente sera versée sur le compte ouvert au nom de l'Administration communale : BE81 0910 0041 6624, à imputer à l'article budgétaire 124/76152 du budget extraordinaire de 2021 ;
- L'acte de vente sera passé par devant le Comité d'Acquisition du Service Public de Wallonie – Direction de Liège ;
- Tous les frais de constitution de dossier, d'acte et d'enregistrement sont à charge de la Zone de Police de la Basse-Meuse.

PORTE la présente délibération à la connaissance de M. LECLERCQ Stéphane, Directeur de l'appui non-opérationnel de la Zone de Police de la Basse-Meuse et du Comité d'Acquisition du Service Public de Wallonie – Direction de Liège, pour information et disposition.

OBJET : 1.852.11 BIBLIOTHEQUES - INTEGRATION AU RESEAU DE LA PROVINCE DE LIEGE
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOGICIEL DE BIBLIOTHEQUE PARTAGE

Le Conseil,

Entendu M. le Bourgmestre et Mme A. POLMANS, Echevine des Bibliothèques, présentant le dossier ;

Mme A. POLMANS apporte les précisions suivantes :

- Rappel : en 2019, décision de principe d'intégrer le réseau des bibliothèques provinciales ; report de l'intégration jusqu'à l'arrivée du nouveau logiciel.
- Au niveau pratique : des contacts sont déjà intervenus entre la Province et la bibliothécaire ; formations prévues ; dans la meilleure perspective le réseau serait effectif au plus tôt en septembre prochain, et au pire en janvier 2022.

Vu sa délibération du 21.11.2019 relative à l'intégration des bibliothèques de Dalhem au réseau Aleph de la Province de Liège ;

Attendu que le logiciel Aleph devait être remplacé en 2020 par un nouveau logiciel ;

Vu les avantages du report de l'intégration des bibliothèques de Dalhem au réseau de la Province jusqu'à l'arrivée du nouveau logiciel :

- La bibliothécaire se forme uniquement au nouveau logiciel plutôt que de se former à l'ancien et au nouveau logiciel
- Délais allongés pour compter les documents, élaguer et acheter le matériel nécessaire
- Possibilité de bénéficier de l'accompagnement de la Province lors de l'intégration au nouveau logiciel

Vu les courriers datés du 20.11.2020 et du 23.11.2020, reçus et inscrits au correspondancier les 26.11.2020 et 03.12.2020 sous les n° **2035** et **2114** respectivement, par lesquels M. Luc GILLARD, Député provincial-Président, informe du changement de logiciel de gestion de bibliothèque, invite à une séance de présentation du nouveau logiciel (BGM), communique la nouvelle convention de mise à disposition d'un logiciel de bibliothèque partagé et présente les avantages du nouveau logiciel, à savoir :

- L'adhésion à ce nouveau logiciel (BGM) implique un moindre coût par rapport au logiciel précédent (Aleph) ;
- L'adhésion au logiciel permettra l'augmentation de la visibilité des bibliothèques, de leur fréquentation, du prêt inter-bibliothèques, de l'accès à des plateformes numériques ainsi qu'une aide informatique.

Entendu M. L. OLIVIER, Conseiller communal du groupe RENOUVEAU, intervenant comme suit :

« 1 – Où en est le projet de mise en place d'internet à Warsage ? (le document qui en parle n'est pas daté)

2 – Quels autres lieux ont été sélectionnés pour l'accès à internet ?

3 – Qu'est-ce que cela va changer pour la bibliothécaire en place ? A quelle sauce va-t-elle être mangée ?

Formation ? Heures supplémentaires ? » ;

1 – Mme A. POLMANS explique que le retard pris est notamment dû à des soucis techniques d'accès à Internet dans le centre du village (le réseau devant être rénové) et pour avancer, la bibliothèque serait reprise dans le projet WiFi subsidié par l'Europe, « WiFi4EU ».

2 – M. le Bourgmestre explique que la Province prépare un marché public auquel les communes pourraient adhérer. Les lieux seront déterminés en fonction du coût. L'objectif serait d'équiper d'abord les locaux de réunions (salles polyvalentes comme celles de Warsage, Mortroux et Feneur). Il faudra aussi fixer des points extérieurs. Il rappelle que le subside est de 10.000 € mais qu'il ne couvre pas tous les frais.

3 – Mme A. POLMANS précise que les formations seront bien sûr indispensables, que de façon générale la bibliothécaire est remplacée (1 ou 2 étudiant(s) assure(nt) le backup), que des échanges d'expériences avec les collègues du réseau (autres communes notamment) sont un plus. Elle confirme qu'il n'y a pas d'engagement ou de majoration d'horaire à l'ordre du jour actuellement.

Elle explique que ce logiciel va permettre à la bibliothécaire de cibler ses achats de livres et de revoir sa stratégie.

Sur proposition de Mme A. POLMANS, Echevine des Bibliothèques ;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE de signer la convention et l'annexe reprises ci-dessous :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOGICIEL DE BIBLIOTHEQUE PARTAGE

Le Réseau de lecture publique de Dalhem

Représenté par le Collège communal, en la personne de Monsieur Arnaud DEWEZ, Bourgmestre et Madame Jocelyne LEBEAU, Directrice générale, dont les bureaux sont établis à 4607 DALHEM, rue de Maestricht, 7, portant le numéro d'entreprise 0207.340.468 à la Banque Carrefour des Entreprises

Et

La Province de Liège dont les bureaux sont établis à 4000 LIEGE, Place Saint-Lambert, 18A, portant le numéro d'entreprise 0207.725.104 à la Banque Carrefour des Entreprises

Représentée à la signature de la présente convention par le Collège provincial, en la personne de Monsieur Luc GILLARD, Député provincial-Président, et Madame Marianne LONHAY, Directrice générale provinciale

Convient ce qui suit :

PREAMBULE

La Province de Liège offre aux bibliothèques publiques locales un accès, sous forme de service, aux fonctionnalités de son logiciel de bibliothèque. Le but final est de constituer un réseau provincial informatisé de bibliothèques.

La notion de réseau implique le principe de travail partagé. Toutes les bibliothèques s'engagent à participer au développement de la base de données commune.

Les dispositions propres à chaque site informatisé sont contenues dans une annexe aux dispositions générales de cette convention.

ARTICLE 1

Les bibliothèques du Réseau de lecture publique de Dalhem accèdent au logiciel de bibliothèque via une connexion internet sécurisée (protocole HTTPS).

La Province de Liège est le seul interlocuteur du réseau. Elle centralise les demandes émanant de la bibliothèque partenaire et les répercute, si nécessaire, auprès de son fournisseur de logiciel.

ARTICLE 2

Le Réseau de lecture publique de Dalhem s'engage à respecter la confidentialité requise dans ses échanges avec des tiers pour tout ce qui a trait aux programmes liés au fournisseur du logiciel.

En outre, le partenaire signataire de cette convention, en tant que co-responsable de traitement, est garant de la sensibilisation au règlement européen 2016/679 dit « RGPD » (et devoirs découlant de celui-ci) auprès de ses agents et volontaires ayant accès aux données à caractère personnel des lecteurs et autres utilisateurs professionnels via la solution proposée.

La Province de Liège recommande donc à ses partenaires que les responsables de réseau de lecture publique soient formés à ce sujet afin qu'ils puissent garantir le respect de ce règlement au sein des bibliothèques.

De même, le partenaire signataire est responsable des données publiées (et l'exactitude de celles-ci) sur les pages du portail dédiées à sa(ses) bibliothèque(s) et gérées par ses agents traitants chargé de cette gestion. La responsabilité de la Province portant elle sur les pages générales et dédiées aux institutions provinciales.

ARTICLE 3

La signature de la présente convention implique l'adhésion au logiciel sélectionné par la Province, et à la configuration de celui-ci.

ARTICLE 4

L'annexe mentionne explicitement le détail des services et maintenance fournis au Réseau de lecture publique de Dalhem ainsi que les frais liés. Les frais de conversion des données et de formation du personnel préalablement au démarrage de l'application du logiciel de bibliothèque sont exclus de la présente convention.

ARTICLE 5

La configuration matérielle et logicielle minimale permettant d'accéder au logiciel et de l'utiliser est mentionnée à l'annexe à la présente convention.

Le support logiciel offert par la Province de Liège se limite au Système intégré de gestion de bibliothèque fourni. La gestion du matériel de la Bibliothèque partenaire (utilisation, pannes du PC, imprimantes...), de même que de sa connexion réseau, relèvent de sa responsabilité.

ARTICLE 6

Une aide permanente à l'utilisation du logiciel sera assurée par une cellule d'assistance et d'aide en ligne ou helpdesk de la Province de Liège.

Une assistance pour l'utilisation du logiciel est assurée par ce helpdesk comme suit :

- du lundi au vendredi de 8h à 17h

En cas de panne survenant le samedi et/ou le dimanche, le partenaire sera informé par mail de l'existence du problème et mettra en place le programme de prêt hors ligne mis à sa disposition.

Une permanence téléphonique est assurée par un des responsables de la Bibliothèque Chiroux

(04/279 53 66). Le helpdesk prendra contact le lundi matin avec le partenaire afin d'effectuer, dans les meilleures conditions, la remontée des données.

ARTICLE 7

A l'expiration de la convention, la Province de Liège s'engage à fournir au Réseau de lecture publique de Dalhem les données suivantes : exemplaires, notices bibliographiques, prêts en cours, lecteurs ayant des transactions ouvertes ou contentieux dans le réseau concerné, sur support informatique ou en ligne, de manière sécurisée.

ARTICLE 8

Un comité des utilisateurs composé de représentants de la Province de Liège et d'un représentant de chaque bibliothèque adhérant au réseau provincial est institué en vue d'assurer la cohérence du réseau.

Le comité fait toutes propositions utiles quant à la préservation technique ou juridique du catalogue collectif et de toute autre démarche le concernant.

Les décisions impactant le fonctionnement de l'ensemble des bibliothèques (par ex : la modification du prix du PASS) doivent faire l'objet d'un consensus de l'ensemble des membres du comité des utilisateurs avant d'être soumises à approbation du Collège et du Conseil provincial.

ARTICLE 9

Les Bibliothèques partenaires doivent respecter, pour l'encodage des documents, les règles établies par les derniers décrets et arrêtés en vigueur relatifs au développement des pratiques de lecture organisé par le Réseau public de lecture et les bibliothèques publiques.

Les bibliothèques s'engagent :

- au respect de l'ISBD, des normes AFNOR et du format UNIMARC;
- à l'utilisation du répertoire RAMEAU pour les vedettes autorités ainsi que de la CDU ou de la DEWEY.

ARTICLE 10

La Province de Liège garantit le respect du principe de non-ingérence dans la gestion propre de chaque bibliothèque adhérente au système.

Cependant, la Province de Liège a mis en place un « Pass bibliothèques » qui donne aux détenteurs l'accès à l'ensemble des collections des bibliothèques adhérentes.

La bibliothèque partenaire a l'obligation d'adhérer au principe du Pass bibliothèques et s'engage à :

- Appliquer le tarif d'inscription commun aux autres partenaires et respecter les mêmes règles, concertées au sein du comité des utilisateurs du logiciel :
- Offrir les mêmes services (prêt de documents, consultation sur place...)

La bibliothèque partenaire prendra en charge la réalisation de ses cartes Pass bibliothèques en respectant les spécifications techniques que lui communiquera la Province de Liège. La maquette du Pass sera mise, par ailleurs, gracieusement à sa disposition.

ARTICLE 11

La Province de Liège, dans le cadre de la constitution du réseau provincial informatisé de bibliothèques, met à disposition des partenaires, un accès aux notices de réservoirs bibliographiques.

Cette mise à disposition n'engendre pas de coût supplémentaire pour le partenaire, mais s'arrêtera si la convention de base de mise à disposition d'un logiciel de bibliothèque partagé était

résiliée par l'une ou l'autre des parties ou s'il était constaté une infraction aux règles définies ci-dessous.

La Bibliothèque partenaire s'engage à respecter les conditions d'utilisation imposées par l'abonnement à Electre et plus particulièrement :

- le droit de paternité des réservoirs bibliographiques sur leurs notices ;
- ne pas utiliser la base de données des réservoirs bibliographiques à des fins commerciales ;
- ne pas commercialiser les notices ou la base de donnée à titre gratuit ou onéreux ;
- ne pas se servir de l'investissement réalisé par les réservoirs bibliographiques notamment en ce qui concerne la collecte, l'organisation, le traitement, la vérification ou la normalisation d'informations contenues dans la base de données à des fins de services bureau ; c'est-à-dire d'information à distance ;
- ne pas citer ensemble, dans un quelconque support de presse ou de télécommunication publique ou privé, plus de vingt notices totalement ou partiellement.

La Province ne pourra être tenue responsable de l'impossibilité momentanée de transmettre les fichiers comportant les notices ou la base de données.

ARTICLE 12

Toute nouvelle adhésion au réseau des bibliothèques de la Province de Liège ne sera acceptée que si le réseau (ou la bibliothèque) est géré par, au minimum, un agent ayant un diplôme en bibliothéconomie (graduat/brevet ou équivalent), possédant un horaire qui couvre au minimum 3h/semaine en dehors des heures d'ouverture de la(les) bibliothèques afin de lui permettre une gestion correcte du réseau (ou de la bibliothèque).

ARTICLE 13

La présente convention prend effet à dater de sa signature. Elle prendra fin à l'issue d'une période de 4 ans. Elle pourra ensuite être prolongée annuellement par tacite reconduction.

Liège, le.....

Pour le réseau de lecture
publique de Dalhem,
M. A. DEWEZ, Bourgmestre
Mme J. LEBEAU Directrice
générale

Pour la Province de Liège,
Mme M. LONHAY, Directrice
générale provinciale

Pour la Province de Liège,
M. L. GILLARD, Député
provincial-Président

ANNEXE A LA CONVENTION

CONFIGURATION TECHNIQUE DU CLIENT

La configuration idéale pour accéder au logiciel est la suivante :

- Résolution recommandée de 1440x900
- Navigateur internet Chrome **en dernière version**
- Connexion internet à haut débit
- Antivirus à jour

D'une manière générale, il est nécessaire que le futur partenaire suive l'évolution des outils informatiques (systèmes, mises à jour, ...). Cette configuration minimale pourrait donc être résumée en « ordinateur » capable d'effectuer efficacement les opérations bureautiques classiques avec possibilités de mises à jour et d'évolution.

ASPECTS FINANCIERS

Les frais d'utilisation dépendent de la population totale du territoire de référence du réseau de bibliothèque. Ainsi, pour une commune seule, le prix de la licence dépendra du nombre d'habitants de celle-ci. Pour un réseau comportant plusieurs communes, c'est la somme totale de population sur ces communes qui sera prise en compte. Si plusieurs réseaux de bibliothèques partenaires existent sur le même territoire de référence, le montant total sera partagé de manière équitable entre ces réseaux.

Les frais annuels (TTC) sont fixés de cette manière :

Pour une commune de moins de 10 000 habitants, le coût est fixé à 250 € ;

Pour une commune entre 10 001 et 15 000 habitants, le coût est fixé à 500€ ;

Pour une commune entre 15 001 et 20 000 habitants, le coût est fixé à 750€ ;

Pour une commune entre 20 001 et 25 000 habitants, le coût est fixé à 1500€

Pour une commune entre 25 001 et 30 000 habitants, le coût est fixé à 2500€ ;

Pour une commune entre 30 001 et 40 000 habitants, le coût est fixé à 3000€ ;

Pour une commune entre 40 001 et 50 000 habitants, le coût est fixé à 4000€ ;

Pour une commune entre 50 001 et 75 000 habitants, le coût est fixé à 6000€ ;

Pour une commune entre 75 001 et 100 000 habitants, le coût est fixé à 8000€ ;

Pour une commune de plus de 100 000 habitants, le coût est fixé à 13000€ ;

Ils comprennent :

- Le droit d'utilisation du logiciel partagé de bibliothèque
- la maintenance corrective, adaptative et évolutive du logiciel
- l'assistance et l'aide en ligne
- l'hébergement des données
- la maintenance et la sécurisation des serveurs
- l'utilisation et la maintenance de la base administrative
- les réservoirs bibliographiques mis à disposition par l'opérateur d'appui, sous réserve de modifications des marchés en cours
- les ressources numériques mises à disposition par l'opérateur d'appui, sous réserve de modifications des marchés en cours

Ces frais annuels seront facturés par la Province aux partenaires adhérents à la centrale d'achat.

Tout nouveau partenaire non-adhérent à cette centrale d'achat à la date du lancement de procédure de marché public verra ses frais annuels directement facturés par la société GMInvent.

Liège, le.....

Pour le réseau de lecture
publique de Dalhem,
M. A. DEWEZ, Bourgmestre
Mme J. LEBEAU Directrice
générale

Pour la Province de Liège,
Mme M. LONHAY, Directrice
générale provinciale

Pour la Province de Liège,
M. L. GILLARD, Député
provincial-Président

RETOURNE la convention et l'annexe susvisées en deux exemplaires signés pour accord.

OBJET : QUESTIONS D'ACTUALITE

Mme P. DRIESSENS, Conseillère communale du groupe DalhemDemain

Elle demande si la Commune n'envisagerait pas d'installer des « yeux de chat » en voirie à certains endroits, estimant que ce serait une bonne alternative pour améliorer la visibilité (système permanent par rapport aux marquages routiers).

M. M. VONCKEN, Echevin, précise que le marquage « thermo » tient bien mais que le service Signalisation routière se renseigne pour l'achat de « lampes flashes » solaires à placer par exemple dans les virages ou au niveau des ralentisseurs.

M. G. JANSSEN, Conseiller communal du groupe DalhemDemain

Il regrette la qualité des enregistrements du Conseil et propose qu'un essai soit réalisé avec un micro central.

M. N. PINCKERS, Conseiller communal du groupe Maïeur, rappelle que tout le matériel nécessaire a été installé dans la salle du Conseil à Dalhem et se demande si la Commune doit investir dans du matériel « temporaire » vu les circonstances sanitaires. Il rappelle que le Conseil communal est public.

Une discussion a lieu. M. T. MARTIN, Conseiller communal du groupe DalhemDemain, fait remarquer que d'autres communes réunissent le Conseil de façon virtuelle. Mme A. XHONNEUX-GRYSON, Conseillère communale du groupe RENOUVEAU, suggère que le citoyen puisse se connecter en direct.

La Directrice générale, Mme J. LEBEAU, confirme ne pas être informée de demandes de citoyens par rapport aux tenues du Conseil (enregistrements, ...)

M. le Bourgmestre fait part des retours d'expériences d'autres communes pourtant bien équipées techniquement (difficultés, tous les conseillers doivent être connectés, la sonorisation doit être correcte, ...) Il espère que d'ici quelques mois, le Conseil pourra à nouveau avoir lieu dans des conditions optimales.

M. F. FLECHET, Conseiller communal du groupe RENOUVEAU

1 - Il s'inquiète de la signalétique sur la piste cyclable le long de la RR Warsage-Berneau et fait part du danger.

Les cyclistes, arrivant de Warsage à Berneau, qui souhaitent aller à Bombaye, sont invités à traverser au passage pour piétons, se retrouvent à gauche de la chaussée et doivent traverser là où les voitures reprennent leur élan après l'embranchement qui va vers Warsage. Il suggère que les cyclistes puissent continuer tout droit et soient invités à traverser la route « en direct ». Il demande si la Commune peut corriger une mauvaise signalisation.

M. le Bourgmestre précise que la question sera transmise au SPW, gestionnaire de la signalisation le long des RR.

2 – Il explique brièvement ce qu'il attend de son nouveau mandat de Conseiller communal et informe que ses centres d'intérêt sont notamment la mobilité douce et la protection du patrimoine. Pour ces deux matières, il demande une collaboration entre majorité, opposition et citoyens qui ont la compétence de s'impliquer afin de permettre au Collège de prendre des décisions pour le bien de toute la population dalhemoise.

M. le Bourgmestre explique à M. FLÉCHET ce que stipule le ROI du Conseil communal concernant les questions orales d'actualité au Collège.